

AVIS ÉMIS LORS DU CHSCT DU 30 MARS 2017

- **Présence du DASEN au CHSCTD :**

«Le CHSCTD demande à Monsieur le Directeur Académique (DASEN) de présider le comité qui se réunit trois fois dans l'année, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011».

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

- Règle de composition des CHSCT – extrait de l'article 39 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28 :

« Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprennent, outre la ou les autorités auprès desquelles ils sont placés, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

- Consultation des CHSCT - extrait de l'article 64 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28 transféré par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 - art. 29

« En cas d'empêchement, le président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion ».

- En application de l'article 64 du décret 82-453 du 28 mai 1982, Monsieur le Directeur Académique donne délégation à Madame la Secrétaire Générale pour le suppléer dans les commissions qu'il ne peut présider suite à empêchement.
-

- **Missions des AP et traitement des registres :**

« Les membres du CSHCT départemental demandent que les assistants de prévention (APC et APE) soient les acteurs privilégiés pour faire vivre la démarche de prévention des risques instaurée par l'autorité territoriale.

Ils demandent en particulier que les moyens nécessaires leurs soient attribués sous couvert d'une lettre de mission qui leur permette de mettre en œuvre le suivi des registres en termes de traitement et de retour en direction des agents ayant saisi le RSST ou le DUER. Art 4-1 du décret 82-453 ».

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Les assistants de prévention de circonscription pourront être invités lors de la prochaine réunion du CHSCTD. La question de leur lettre de mission pourra figurer à l'ordre du jour.